

**COMMUNE
DE
AUCALEUC**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DES HORAIRES DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'Aucaleuc,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

- ARRÊTE -

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Aucaleuc sont modifiées à compter du 5 décembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 :

Sur tout le territoire de la commune d'Aucaleuc, l'éclairage public sera éteint de 21h30 à 6h45 tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, fera l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse.

Article 4 :

Monsieur Maire d'Aucaleuc est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du SDE 22
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

À AUCALEUC, le 29 novembre 2022,

Le Maire, Christophe OLLIVIER



Certifié exécutoire de plein droit à compter de la date de publication - notification - transmission du 30 novembre 2022.